

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésRégulièrement convoqué  
le 12/06/2026

**Objet : Approbation de l'Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'une tarification combinée « train, bus et droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens »**

**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
5Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
5Nombre total de  
votants :  
21Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 23/06/2026

Publication  
Le : 23/06/2026Certifié exécutoire  
Le : 23/06/2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Alain DUBREUCQ, Président, assisté de M. Christophe PILCH, 1<sup>er</sup> vice-président, M. David THELLIER 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Tony MOULIN, 3<sup>ème</sup> vice-président.Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMEL

Suppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCA

Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de l'Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'une tarification combinée « train, bus et droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens »**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention d'exploitation n°19005541 du 25 octobre 2019 conclue entre la Région Hauts-de-France et SNCF Voyageurs portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France et ses avenants ;

Vu le contrat de délégation de service public entre Artois Mobilités et la société Transdev Artois-Gohelle en date du 6 novembre 2023 sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Vu les délibérations n°2024.00992 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 4 juillet 2024 et n°2024/40/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 25 juin 2024 relatives à la mise en place d'une offre partenariale « train + bus + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens ;

Vu la délibération n°2024/36/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 25 juin 2024 relative à la mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos biclo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025.01223 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 27 novembre 2025 relatives à la mise en place d'une offre partenariale « train + droit d'entrée » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens ;

Vu la convention relative à la mise en place d'une offre tarifaire combinée train + bus + droit d'entrée au musée Louvre-Lens et son avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à cette convention ;

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions tarifaires prévues dans la convention initiale pour tenir compte de cette nouvelle grille tarifaire pour continuer à faire bénéficier les porteurs d'un Pass Louvre-Lens d'un tarif préférentiel ;

Considérant que cette actualisation ne remet pas en cause les dispositions relatives à la communication et à l'échange de visibilité entre le syndicat mixte Artois Mobilités, SNCF Voyageurs, Transdev Artois-Gohelle et l'établissement public de coopération culturelle MUSÉE DU LOUVRE-LENS ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'une offre tarifaire combinée « train, bus et droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens » entre la Région Hauts-de-France, Artois Mobilités, SNCF Voyageurs, le Musée du Louvre-Lens et Transdev Artois-Gohelle.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer cet avenant et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :** *unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : *21*

Contre : 0



**Alain DUBREUCQ**  
**Président d'Artois Mobilités**

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.